

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations**

---

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Coralie VICO, Véronique VERFAILLIE

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Grégory DEKONINCK,

Étaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Madame : Christine LAURENT

Étaient absentes :

Mesdames : Virginie OLIVIER, Corinne SCHERPEREEL

Messieurs : Rachid BECHKER, Johann GRUSON, Vincent FIORILE

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

**DOSSIER N° CCAS/R/2026/02/04**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

**SEANCE DU 02 MARS 2026**

**DELIBERATION N° CCAS/R/2026/02/04  
BUDGET PRIMITIF 2026 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET FONGIBILITE  
DES CREDITS**

Vu la délibération n° CCAS/R/2026/01/02 du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil d'Administration le 26 janvier 2026,

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du CCAS, présente aux membres du Conseil sa proposition d'équilibre se rapportant au Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026, à savoir :

**- section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>126 177,80 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>126 177,80 €</b>

**- section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>7 897,44 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 897,44 €</b>

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de Budget avec les rapports correspondants ont été transmis aux membres du Conseil d'administration le 13 février 2026.

Considérant que le Conseil d'Administration peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Monsieur le Vice-président demande donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre selon le cadre réglementaire ci-joint et de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Vice-Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le Budget Primitif 2026 tel que présenté dans les documents ci-annexés.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an**  
**ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-président,**

**Boumediene MIMOUN.**

